





Préambule	4
1. Qualification de l'équipe et équipement du point de vente	
1.1 Qualification de l'équipe de vente optique	5
1.2 Le point de vente	5
1.2.1 Matériels disponibles	5
1.2.2 Equipements et services spécifiques	6
1.2.3 Démarche qualité	6
1.2.4 Points de vente annexes	6
2. Parcours des Bénéficiaires du Réseau	7
2.1 Prise en charge avant la vente	7
2.1.1 Information du Bénéficiaire	7
2.1.2 Devis	7
2.1.3 Remise de la facture et des certificats	8
2.2 Services	8
2.3 Suivi de la satisfaction des bénéficiaires	8
3. Offres et services Kalixia.	9
3.1 Etendue de l'offre	9
3.1.1 Verres	9
3.1.2 Lentilles	10
3.1.3 Montures	10
3.1.4 Cabine d'essai virtuel et module de visagisme	10
3.2 Offres d'accessibilité MALIN PRIM et MALIN PLUS	11
3.3 Offre protection UV pour enfant	11
3.4 Garanties accordées aux Bénéficiaires	12
3.4.1 Pour les lunettes	12
3.4.1.1 Remplacement en cas de casse de la monture de classe B	12
3.4.1.2 Garantie sur les verres et traitements	12
3.4.2. Pour les lentilles de contact	13
3.4.3 Echange en cas de défaut	13
3.4.4 Autres garanties	13
3.5 Implication dans la santé visuelle	13

3.6 Offres commerciales	14
3.6.1 Offre sur les équipements vendus en complément	
de l'équipement principal	14
3.6.2 Autres offres	14
3.7 Dispense d'avance de frais	15
4. Recommandations techniques	16
4.1 Indice du verre	16
4.2 Précalibrage et équilibrage des épaisseurs	17
4.3 Asphérisation	17
4.4 Verres individualisés	17
4.5 Coloration	18
5. Mise à jour des données déclarées par le Centre partenai	re 18
6. Respect de la réglementation	19
Rappel des Règles professionnelles	20





Au 1er janvier 2019, les groupes VYV et Malakoff Médéric Humanis ont créé KALIXIA. Celui-ci renouvelle son réseau optique en intégrant les enjeux de la réforme 100 % santé. Ce nouveau réseau Kalixia Optique se substituera aux réseaux de soins anciennement Kalivia Optique et Optistya.

L'objectif de Kalixia Optique est de proposer à 18 millions de bénéficiaires des solutions de proximité adaptées à leurs besoins, associant qualité, maîtrise des prix et libre choix.

La présente Charte qualité a pour objet de fixer les critères de qualité, que les Centres d'optique partenaires du Réseau Kalixia devront respecter dans leurs relations avec les Bénéficiaires du réseau.

En rejoignant le réseau, les Centres partenaires s'engagent à ce que leur(s) opticien(s) exerce(nt) leur activité dans le respect de la réglementation en vigueur¹ et des bonnes pratiques de la profession.

Le respect de ces engagements permettra d'assurer une prestation de haute qualité à l'ensemble des Bénéficiaires, qu'ils soient porteurs d'équipements de classe A ou de classe B, et permettra aux Organismes utilisateurs de Kalixia² de valoriser la qualité des services rendus par les Centres partenaires du Réseau.

Les Centres partenaires ont accepté inconditionnellement, en ligne, sur le Site Extranet, les termes de la présente Charte, dans les conditions définies dans le Règlement d'Appel à propositions.

En particulier, les Centres partenaires s'engagent à répondre aux contrôles détaillés dans les Conditions Générales de Conventionnement, afin de garantir aux bénéficiaires du réseau le niveau de qualité exigé.



^{1.} Et notamment l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre II de la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale et paru au Journal Officiel du 13 décembre 2018.

^{2.} Les Organismes utilisateurs de Kalixia, sont les Organismes d'assurance complémentaire santé, c'est-à-dire les mutuelles et unions de mutuelles, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance, listés en annexe des Conditions Générales de conventionnement. La liste de ces organismes est susceptible d'évoluer tout au long de l'exécution du Contrat de conventionnement.

Qualification de l'équipe et équipement du point de vente

Qualification de l'équipe de vente optique

Pour KALIXIA, le niveau de qualification de l'équipe de vente contribue à la qualité des prestations proposées aux Bénéficiaires.

Le Centre partenaire s'engage à assurer la <u>présence permanente</u> d'opticien(s) diplômé(s) titulaire(s) d'un Brevet de Technicien Supérieur Optique Lunetterie (BTS Optique Lunetterie), ou d'un Brevet Professionnel d'Optique Lunetterie (BP Optique Lunetterie).

Le Centre partenaire s'engage ainsi à ce que soi(en)t présent(s) :

- > pour les centres employant moins de 2 ETP, au moins un opticien diplômé en équivalent temps plein (ETP);
- > pour les centres employant de 2 à 4 ETP, au moins deux opticiens diplômés ;
- > pour les centres employant 5 ETP ou plus, des opticiens diplômés représentant au moins 40 % des ETP.

En outre, le Centre partenaire s'engage à s'assurer que ses opticiens aient respecté leur obligation de parcours de développement professionnel continu (DPC), conformément à la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, il s'engage à ce que ses opticiens se mettent en conformité dans les délais définis par la règlementation.

Enfin, le Centre partenaire s'engage à diffuser auprès de ses salariés l'intégralité des fiches de formations fournies par son (ses) fournisseur(s) de verres référencés abordant au moins les thèmes suivants:

- > Réussir la prise de mesure des verres asphériques.
- > Réussir l'équipement des presbytes anisométropes.
- > Bien choisir un verre à profondeur de champ.
- > Comprendre et réussir les mesures des verres individualisés.
- > Gérer les cas d'inadaptation aux verres progressifs.

1.2 Le point de vente

1.2.1 Matériels disponibles

Le Centre partenaire s'engage à disposer dans son point de vente des matériels suivants :

- > une boîte d'essai et des lunettes d'essai ;
- > un optotype VL/VP;
- > un frontofocomètre;
- > un pupillomètre à reflet cornéen ;
- > un dispositif de prise de mesure digitale permettant au moins les mesures de l'écart pupillaire, du galbe, de la distance verre-œil et de l'angle pantoscopique (ex : tour, tablette, miroir digital)
- > une meuleuse automatique.



Dans le réseau Kalixia, le Centre partenaire s'engage à pouvoir proposer :

1.2.2 Equipements et

- > les verres des gammes des verriers référencés par KALIXIA ;
- > des verres de classe B pour enfants (< 16 ans) avec une coupure UV systématiquement supérieure ou égale à 380 nm, quelle que soit la correction nécessaire (dans les conditions décrites à l'article 3.3);
- des équipements d'optique pour les fortes corrections (supérieures à +/- 8 dioptries);
- > des verres dits spéciaux dont :
 - des verres avec correction prismatique ;
 - des équipements en cas d'anomalie de convergence;
 - des équipements en cas de forte anisométropie.

Enfin, il s'engage à pouvoir proposer au Bénéficiaire, dans un délai raisonnable, les équipements destinés à des conditions particulières :

- > lunettes pour sportifs;
- > lunettes de protection pour les Bénéficiaires exposés à des risques d'atteinte à l'intégrité de leurs yeux ;
- > équipements de contactologie.

Pour les services spécifiques ; « Contactologie » et « Basse vision », le Centre partenaire s'engage à employer au moins un demi (0,5) ETP (équivalent temps plein) diplômé :

- > pour la contactologie, d'un Certificat de Qualification Professionnel (CQP) de Responsable Technique de magasin d'Optique, d'un Diplôme Universitaire (DU) Contactologie, d'une Licence Optométrie, d'un Master Optométrie, ou équivalents ;
- > pour la Basse Vision, d'un CQP Responsable Technique de magasin d'Optique, d'un DU Basse Vision, d'une Licence spécifique Basse Vision, d'une Licence Optométrie, d'un Master Optométrie, ou équivalents.

1.2.3 Démarche qualité

KALIXIA encourage toute démarche de certification qualité auprès d'un organisme indépendant ainsi que le développement d'une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), au travers des actions mises en œuvre par le Centre d'optique partenaire et notamment :

- > la récupération et le recyclage des équipements optiques usagés :
- > la mise en place de cycles de récupération de l'eau utilisée par la meuleuse automatique:
- l'implication annuelle dans une ou plusieurs actions locales ou nationales de prévention dans le domaine de la santé visuelle ;

1.2.4 Points de vente annexes

Si le Centre partenaire dispose d'espace(s) de vente annexe(s) (lieux tiers, corners, dispositifs mobiles ...), ceux-ci sont tenus de respecter l'ensemble des engagements qualité et tarifaires définis dans le cadre du contrat de conventionnement Kalixia optique. Dans cette hypothèse, le Centre partenaire doit prendre contact avec KALIXIA pour déterminer les modalités pratiques de l'exécution des obligations liées au conventionnement, et de leur contrôle, en amont de toute mise en œuvre de la solution pour les Bénéficiaires.

Parcours des Bénéficiaires du Réseau

2.1 Prise en charge avant la vente

2.1.1 Information du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire doit être informé de l'adhésion du Centre optique au Réseau Kalixia par l'apposition sur la vitrine, et de façon visible, du macaron millésimé Kalixia Optique.

Par ailleurs, le port d'un badge signalant nom, prénom et titre professionnel, par les membres de l'équipe du Centre est obligatoire : il permet d'identifier facilement la qualification des différents interlocuteurs.

Enfin, et conformément à la règlementation en vigueur, le Bénéficiaire doit pouvoir prendre connaissance des tarifs de toutes les montures vendues dans le magasin grâce à l'affichage lisible de leurs prix.

2.1.2 **Devis**

En vue du Tiers payant et du calcul de la prise en charge par l'organisme assureur, le Centre partenaire saisit un devis sur l'interface de gestion de tiers payant mise à disposition par l'organisme gestionnaire du tiers payant ou par l'organisme assureur, devis pour lequel une réponse en temps réel sera apportée par l'organisme assureur, à la fois au centre, sur l'interface de tiers payant, et à l'adhérent. À cette fin, le Centre partenaire s'engage à recueillir le numéro de téléphone portable et l'adresse mail de l'adhérent ou de s'assurer de leur exactitude, si ceux-ci sont déjà renseignés sur l'interface de gestion de Tiers payant.

Cet engagement fera l'objet de contrôles de la part de l'organisme assureur.

Pour les besoins des opérations de saisie des devis sur l'interface de gestion de Tiers payant mise à disposition par l'organisme gestionnaire du Tiers payant ou par l'organisme assureur, le Centre partenaire s'engage à recueillir le consentement du Bénéficiaires relatif à la collecte des données à caractère personnel, et suivant les modalités définies par l'organisme gestionnaire du Tiers-payant ou par l'organisme assureur, soit dans la convention de gestion du Tiers-payant, soit via l'interface de Tiers-payant.

À ce titre, lorsque le devis est saisi sur l'interface de gestion de Tiers payant mise à disposition du Centre partenaire, le Centre partenaire s'engage à imprimer la notice d'information et consentement mise à sa disposition sur l'Extranet KALIXIA et à conserver une copie de cette notice d'information et de consentement signée par chaque Bénéficiaire. La notice d'information et de consentement du Bénéficiaire pourra être demandée par l'organisme de gestion de Tiers-payant à des fins de contrôle.

Si le devis saisi sur l'interface de gestion de Tiers payant porte sur un équipement de classe B, il est rappelé que le centre partenaire doit également remettre à son client un devis de classe A.

Ces devis doivent notamment mentionner:

- > nom du prescripteur et date de la prescription ;
- > pour les verres : leur appartenance à la Classe A ou B, fabricant, dénomination commerciale complète, matériau, indice, traitement;
- > pour les montures : caractéristiques de montage (exemples : percée, rainée, ...) : appartenance à la Classe A ou B;
- > pour les lentilles de contact : fabricant, dénomination commerciale complète, quantité, matériau ;
- > les autres ventes éventuelles : étui, équipement solaire, produits d'entretien, etc.



En présentant les devis au Bénéficiaire, le Centre partenaire lui rappelle qu'ils tiennent compte des tarifs Kalixia en exécution du Contrat de Conventionnement, conformément à la législation applicable. Par ailleurs, et dans la mesure du possible, le Centre partenaire fera apparaitre sur les devis de classe B, le tarif qu'il pratique en dehors du réseau. Dans tous les cas, le Centre partenaire informe clairement le Bénéficiaire qu'il bénéficie de conditions préférentielles associées à son statut de partenaire KALIXIA.

Si le Bénéficiaire souhaite acquérir l'un des équipements proposés, le devis retenu doit être signé par le bénéficiaire et conservé par le Centre partenaire pendant au moins deux

Enfin, conformément à la règlementation en vigueur, le Centre partenaire informe le Bénéficiaire sur le délai de livraison de l'équipement et s'engage à le contacter dès sa réception et à l'informer en cas de retard.

2.1.3 Remise de la facture et des certificats

Le Centre partenaire délivre une facture conforme au devis signé et à la règlementation en vigueur.

Il joint le certificat d'engagements qualité Kalixia rappelant les avantages du Réseau, imprimable depuis l'interface de gestion du Tiers payant.

Il remet également un certificat d'authenticité (carte de vue), ou donne accès à un certificat d'authenticité dématérialisé attestant l'origine des verres, précisant ses principales caractéristiques, présentant les données spécifiques au patient, et conforme à la règlementation en vigueur.

22 Services

Le Centre partenaire s'engage à réaliser les opérations suivantes, sans frais supplémentaires, auprès des Bénéficiaires du réseau Kalixia :

- > ajustage des équipements ;
- > entretien courant des équipements ;
- > petites réparations : vis, changement de plaquettes, etc.
- > mesure des acuités VL, Vi et VP pour évaluer la justesse de la correction portée.

Il s'engage à tout mettre en œuvre pour tenter de résoudre les cas d'inadaptation, préalablement au remplacement éventuel de l'équipement.

Dans la mesure du possible, il s'engage à prêter une ou plusieurs montures au Bénéficiaire afin de faciliter son choix.

2.3 Suivi de la satisfaction des Bénéficiaires

Afin de mieux reconnaître le niveau de qualité attendu des Centres partenaires, un suivi de l'avis des Bénéficiaires pourra être mis en place, ce qu'accepte expressément le Centre Optique partenaire.

Le Bénéficiaire aura ainsi accès à un formulaire (via l'envoi d'un lien par e-mail et/ou SMS) dans des conditions de mise en œuvre conformes à la réglementation sur la protection des données personnelles et en particulier la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés ») et son décret d'application, ainsi que du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après le « RGPD »), et décrites au Contrat de Conventionnement ; ce questionnaire lui donnera la possibilité de s'exprimer sur son niveau de satisfaction.

La satisfaction des Bénéficiaires pourra être évaluée, à plusieurs reprises (en vue d'une évaluation à court, moyen et long terme) notamment à partir des thèmes suivants :

- > qualité de l'accueil ;
- > écoute des besoins, conseils, explications lors de la vente et à la livraison ;
- > confort de vue et adaptation à l'équipement ;

Une partie des résultats pourra faire l'objet d'une restitution aux opticiens partenaires, s'ils le souhaitent.

Offres et services Kalixia

3.1 Etendue de l'offre

KALIXIA a pour objectif de permettre aux Bénéficiaires d'acquérir à un tarif maitrisé des équipements optiques, dont la qualité est éprouvée et présentant toutes les garanties en matière de traçabilité.

De même, KALIXIA souhaite offrir un choix de produits permettant de répondre à tous les défauts visuels des Bénéficiaires.

Ces objectifs impliquent pour Kalixia de maîtriser le Référentiel de verres et lentilles pendant toute la durée du Conventionnement, et de sécuriser et standardiser ses échanges avec les Fournisseurs.

311 Verres

En amont de l'Appel à propositions, KALIXIA a procédé à un appel à référencement auprès de tous les fournisseurs de verres du maché et a sélectionné, au plus, douze fournisseurs, permettant de répondre à tous les défauts visuels des Bénéficiaires.

Ce référencement limité à douze fournisseurs est fondé sur les critères objectifs suivants :

- Conformité règlementaire du catalogue général de verres proposés ;
- > Innovation et qualité : investissements en R&D, brevets, tests au porté, certifications qualité;
- > Origine des verres vendus en France : fabrication et/ou surfaçage dans le monde, en UE et Suisse, et/ou en France, label OFG;
- > Traçabilité : politique de lutte contre la fraude, sécurité, sites de fabrication, de surfaçage;
- > Politique commerciale/offre ; avantages commerciaux réservés aux Centres partenaires Kalixia et autres services de coopération commerciale, « gammes à tarifs préférentiels »;
- > Entreprise : historique/solidité financière, politique de prévention dans le domaine de la santé visuelle, démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » ;
- > Renforcement de la protection des enfants : mise en place d'une offre spécifique « protection UV » pour les verres de classe B ;

> Offre strictement adaptée aux besoins du porteur : fourniture de plages de valeur des paramètres de ports pour les verres individualisés de classe B.

L'intégralité des catalogues de vente de ces fournisseurs est référencée et peut être vendue dans le réseau, à l'exception des verres organiques nus qui ne correspondent pas aux exigences minimales de qualité attendues par KALIXIA.

Dans l'attente de leur intégration dans le Référentiel, les nouvelles références de verres peuventêtrevenduesviauneprocédurespécifiquedéfiniedans les Conditions Générales de Conventionnement.

Par exception, les verres des fournisseurs non référencés peuvent être proposés, et éventuellement vendus, via une procédure spécifique définie dans les Conditions Générales de Conventionnement

3.1.2 Lentilles

En amont de l'Appel à propositions, KALIXIA a procédé à un appel à référencement auprès de tous les fournisseurs de lentilles du marché.

L'intégralité des catalogues de lentilles des fournisseurs référencés peut être vendue dans le Réseau. Dans l'attente de leur intégration dans le Référentiel, les nouvelles références de lentilles peuvent être vendues via une procédure spécifique définie aux Conditions Générales de Conventionnement.

En outre, afin de garantir le respect des prescriptions des médecins ophtalmologues, les lentilles des fournisseurs non encore référencés peuvent être vendues, via une procédure spécifique définie dans les Conditions Générales de Conventionnement.

3.1.3 Montures

Au-delà du nombre minimum de montures répondant à la norme NF EN ISO 12870, présents sur le point de vente, et conformément au décret NOR SSAS1832953A, en vigueur³ au 1^{er} janvier 2020, le Centre partenaire s'engage à offrir aux Bénéficiaires un large choix de montures, tant sur le plan des formes et des couleurs que sur le plan tarifaire.

Le centre partenaire s'engage à respecter les informations à minima fournies lors de sa candidature:

- > Le pourcentage de montures Made In France et Origine France Garantie ;
- La quantité de montures par tranche de tarifs (< 30 € / de 30 € à 100 € / > 100 €).

Le Centre partenaire s'engage à accorder au Bénéficiaire une réduction d'au moins 20% sur les prix des montures de classe B, affichés en magasin, en conformité avec les règles applicables en matière de pratiques tarifaires et de pratiques commerciales loyales, et sous réserve des engagements contractuels souscrits par les Centres partenaires auprès des fabricants et/ou distributeurs, auxquels Kalixia n'est pas partie.

3.1.4 Cabine d'essai virtuelle et module de visagisme

KALIXIA souhaite accompagner le développement des services internet aux Bénéficiaires, en promouvant les Centres d'Optique proposant des services en « web-tostore », sans sacrifier la qualité des prestations. Le Centre partenaire est ainsi encouragé à proposer aux Bénéficiaires du réseau l'accès à une cabine virtuelle pesonnalisée d'essai de montures et/ou un module de visagisme, suggérant au porteur la forme de monture la plus adaptée à son visage.

L'accès à ces services sera mis à disposition des Bénéficiaires par le biais, notamment, des outils de géolocalisation des Organismes assureurs, conformément aux dispositions de l'article 2.1.3 du Règlement d'appel à propositions et du Contrat de Conventionnement.

^{3.35} montures de classe A pour adultes et 20 montures de classe A pour enfants, conformément à l'arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre II de la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale et paru au Journal Officiel du 13 décembre 2018.

3.2 Offres d'accessibilité MALIN PRIM et MALIN PLUS

En complément d'un accès à un équipement de classe A (verres et montures) sans reste à charge ouvert à tous dans les conditions définies par la règlementation en vigueur au ler Janvier 2020, KALIXIA souhaite que les Bénéficiaires puissent également accéder, s'ils le souhaitent, à un équipement de classe B de qualité (verres et montures de classe B) à un tarif très maitrisé.

Kalixia a ainsi défini 2 offres :

- > que le Centre partenaire s'engage à proposer aux Bénéficiaires qui en feraient préalablement la demande, ou lorsque l'une de ces deux offres est inscrite sur la carte de Tiers payant ;
- > qui doivent respecter les caractéristiques et tarifs maximum définis ci-après pour deux verres:

Offre Malin PRIM' Kalixia

Offre Malin Plus Kalixia

UNIFOCAUX	Cylindre			
Sphère	0	0,25 à 4,00	> 4,25	
0 à 2,00				
2,25 à 4,00	150 260			
4,25 à 6,00				
6,25 à 8,00	260 275			
> 8,25			275	

UNIFOCAUX	Cylindre		
Sphère	0	0,25 à 4,00	> 4,25
0 à 2,00			
2,25 à 4,00	200 300		
4,25 à 6,00			
6,25 à 8,00	200		
> 8,25		300	

PROGRESSIFS	Cylindre		
Sphère	0	0 0,25 à 4,00	
0 à 2,00	2/0		
2,25 à 4,00	260		
4,25 à 6,00		260	350
6,25 à 8,00	350	200	
>8,25		350	400



verres simples verres complexes verres très complexes

Seul le prix des verres est contraint, le prix de la monture est libre.

Lorsque le Bénéficiaire en fera la demande, l'opticien effectuera un devis pour un équipement de classe B correspondant à l'une des deux offres Malin Prim' ou Malin Plus selon le cas.

3.3 Offre protection UV pour enfant, sur les verres de classe B

KALIXIA souhaite garantir aux jeunes porteurs (< 16 ans) une protection contre les UV aux meilleures conditions tarifaires.

Le Centre partenaire s'engage à équiper les jeunes porteurs (< 16 ans), Bénéficiaires du réseau Kalixia, avec des verres dont la coupure UV est supérieure ou égale à 380 nm, quel que soit leur indice (hors 1,56), et dont les caractéristiques techniques et tarifaires sont précisées à l'article 4.1.

3.4 Garanties accordées aux Bénéficiaires

Lors de l'achat de lunettes de classe B ou de lentilles de contact, le Centre partenaire s'engage, en complément des garanties légales, à présenter les garanties ci-après et à les proposer sans frais supplémentaires.

La présentation et la promotion des garanties accordées aux Bénéficiaires devront s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur 4 et en particulier aux dispositions du Code de la Consommation et du Code Civil.

3.4.1 Pour les lunettes

3.4.1.1 Remplacement en cas de casse de la monture de classe B

Cette garantie, d'une durée minimale de deux ans :

- > s'appliquera sans franchise, dans des conditions normales d'utilisation 5;
- > et ne pourra être exercée, dans les conditions précitées, qu'une fois par période de deux ans.

Dans le cas où la monture ne serait plus disponible pour la vente, la monture cassée devra être remplacée par une monture d'une valeur équivalente, en s'efforçant de réutiliser autant que possible les verres posés sur l'ancienne monture.

3.41.2 Garantie sur les verres et traitements de classe B

Garantie d'inadaptation aux verres progressifs

> Cette garantie, d'une durée minimale de trois mois, ou au-delà si le fournisseur le permet, s'applique sans franchise pour les verres de classe B, en cas d'inadaptation avérée. Les verres progressifs seront remplacés soit par des verres bifocaux, soit par des verres unifocaux de vision de près et de vision de loin, selon le souhait du Bénéficiaire.

Garantie « bris de verres » d'une durée minimale de 2 ans

> Cette garantie s'appliquera au moins une fois par verre, sans franchise, dans les conditions normales d'utilisation. Pour des verres acquis à compter de la date d'effet de l'agrément, les nouveaux verres auront la même marque, les mêmes références (sous réserve que lesdites références soient encore commercialisées), le même diamètre, les mêmes traitements et les mêmes caractéristiques de puissance que les verres remplacés. Dans le cas d'un équipement acquis par le Bénéficiaire avant l'agrément, l'Opticien s'engage à substituer la présente garantie conventionnelle à la garantie souscrite lors de l'achat le cas échéant, si cette substitution est plus favorable au Bénéficiaire

Garantie inadaptation au traitement antireflet d'une durée minimale de 3 mois

Cette garantie s'appliquera au moins une fois par verre, sans franchise : toute paire de verres traités antireflet sera remplacée par une paire de verres identiques mais sans traitement antireflet, en cas d'insatisfaction provoquée par le traitement antireflet.

^{4.} Et notamment le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019.

^{5.} Les conditions normales d'utilisation sont celles définies dans les garanties proposées par le Centre d'optique partenaire, selon les verres, lorsque celles-ci existent. À défaut de garanties proposées par le centre, c'est la règlementation qui est applicable.

3.4.2 Pour les lentilles de contact

Cette garantie prévoit l'échange en cas de déchirure ou de détérioration des lentilles de contact, et le remplacement en cas d'inaccoutumance.

Cette garantie, d'une durée minimale de trois mois, s'applique sans franchise aux lentilles de contact à renouvellement traditionnel, dont la durée de vie est supérieure ou égale à six mois.

En cas de remplacement, une modification de la prescription est requise si l'adaptation a été réalisée par l'ophtalmologue.

3.4.3 Échange en cas de défaut

Cette garantie concerne tout défaut imputable à la fabrication de l'équipement par le Centre d'optique partenaire ou par son fournisseur.

Le verre ou la lentille de contact défectueux seront échangés à l'identique, ou, s'ils ne sont plus disponibles, seront remplacés par un produit de même marque, et présentant des caractéristiques techniques et traitements proches du verre ou de la lentille d'origine.

En attendant la livraison des verres définitifs, des verres de dépannage, potentiellement différents des verres originaux mais de même correction, pourront être proposés au Bénéficiaire sans que cela n'entraîne de dépense pour ce dernier.

3.4.4 Autres garanties

En outre, le Centre partenaire s'engage à faire profiter le Bénéficiaire de toutes les autres garanties (verres, monture, lentilles) que celui-ci propose en dehors du réseau, si celles-ci s'avéraient plus favorables que celles définies ci-dessus articles 3.4.1 à 3.4.3.

3.5 Implication dans la santé visuelle

Le Centre partenaire s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire de la documentation sur la santé visuelle, et notamment sur :

- Les produits d'optique et la gestion du capital visuel (notamment sur les dangers liés aux soleil/UV/Lumière bleue);
- > La protection des yeux des enfants ;
- > La vision en conduite automobile diurne et nocturne ;
 - Les pratiques à respecter lors du travail sur écran (pauses, réglage de la luminosité);
 - Les actions de prévention et de dépistage concernant les pathologies de l'œil (dégénérescence maculaire liée à l'âge, glaucome, etc.).
 - Il s'engage, dans la limite de ses prérogatives, à répondre aux questions du Bénéficiaire sur ces sujets, en s'attachant à lui apporter le niveau d'information nécessaire, en fonction de son exposition aux divers risques.

Il s'engage, lors de la vente à procéder à une anamnèse complète (analyse de l'ancien équipement, de la prescription, des conditions de port) ainsi qu'à une assistance objective pour le choix de la monture et des verres (détaillée en annexe page 17), en particulier:

Prise de mesure

Le Centre partenaire réalise à l'aide d'un dispositif digital de prise de mesure (tel que défini à l'article 1.2.1 de la charte Qualité), les mesures suivantes, selon les recommandations de son fournisseur de verres :

- > Écarts pupillaires de loin ou/et de près :
- > Hauteur des pupilles ou/et des paupières inférieures (ces mesures pourront également être confirmées avec un réglet et un pupillomètre);
- Le cas échéant, de la distance verre-œil, du galbe de la face, de l'angle pantoscopique, de la distance de lecture, etc.;
- > Tout paramètre spécifique au verre commandé.

Enfin, le Centre partenaire détermine le diamètre nécessaire et la faisabilité.

En vertu de l'engagement de disposer d'un dispositif digital de prise de mesure, le Centre partenaire atteste avoir fait suivre au personnel concerné toute formation (présentielle, e-learning ou avec les supports techniques dédiés) permettant d'assurer une parfaite maitrise de l'utilisation de ses tours, tablettes, miroirs ou autre.

Cette obligation de formation sera valable pour tout nouveau salarié effectuant des prises de mesures, pendant la durée du conventionnement entre le Centre d'optique partenaire et Kalixia.

3.6 Offres commerciales

Dans le cadre de ses pratiques commerciales, le Centre partenaire s'engage à respecter la règlementation en vigueur et en particulier les dispositions impératives du Code de la Consommation.

3.6.1 Offre sur les équipements vendus en complément de l'équipement principal

S'il dispose d'une offre commerciale (verres blancs ou solaires) en complément de l'équipement principal, et notamment une offre promotionnelle sur la 2^{ème} paire, le Centre partenaire s'engage à en faire profiter les Bénéficiaires du Réseau sans discrimination par rapport à ses autres clients.

Si le Centre partenaire ne dispose pas d'une telle offre, il s'engage à faire ses meilleurs efforts pour proposer un tarif attractif pour l'équipement complémentaire, notamment solaire.

3.6.2 Autres offres

Le Centre partenaire propose aux Bénéficiaires du Réseau toutes ses offres promotionnelles (réductions de prix, offres spéciales, ...) sous réserve que les tarifs promotionnels soient inférieurs ou égaux aux engagements tarifaires maximums, tels que définis en exécution du Contrat de conventionnement et conformes aux règles applicables en matière de pratiques tarifaires et de pratiques commerciales loyales.

3.7 Dispense d'avance de frais

Le Centre partenaire s'engage à demander systématiquement leur carte de Tiers-payant aux Bénéficiaires et à pratiquer la dispense d'avance de frais à la fois sur la participation du régime obligatoire et du régime complémentaire selon une procédure dématérialisée (saisie sur les portails de tiers payant ou télétransmission selon la norme OPTOAMC).

Il s'engage par ailleurs à se conformer strictement à la procédure de demande de prise en charge telle qu'elle est décrite dans les Conventions de Gestion du Tiers payant.

La notice d'information-consentement pour le recueil et le traitement des données à caractère personnel doit être remise et expliquée au Bénéficiaire au moment du devis, celui-ci étant préalable à toute demande de prise en charge.

En outre, il devra conserver pendant au moins deux ans l'exemplaire du devis signé par le Bénéficiaire.





Le Centre partenaire est libre de proposer tout type de produit. Il doit néanmoins s'inscrire dans une logique de prestations justifiées par les besoins visuels des Bénéficiaires.

À ce titre, la Charte Qualité du Réseau Kalixia Optique définit des recommandations techniques en fonction du type de verre, de la correction requise ou de l'usage qui est fait de l'équipement optique. Ces recommandations sont conformes aux standards de qualité et aux pratiques courantes constatées sur le marché et à la réglementation en vigueur, et notamment celles imposées par la Réforme 100% santé à partir du 1er janvier 2020.

Le Centre partenaire s'engage contractuellement à respecter et à promouvoir ces recommandations techniques auprès de ses clients.

4.1 Indice du verre

Pour les porteurs à partir de 16 ans : les recommandations techniques relatives aux indices sont les suivantes

- > Concernant les verres classe A : respect des règles d'indices énoncées dans le cadre de la Réforme 100% Santé.
- > Concernant les verres classe B : la règle d'indice maximal est la suivante :

	CYLINDRE				
SPHÈRE	0]0;2]]2;4]]4 ; 6]]6+
]0;2]	1,5 (sauf monture spécifique et/ou moins de 16 ans)	1,61	1,67		
]2;4]	1,61	1,67		Tout indice	
]4;6]	1,67				
]6;8]			Tout indice		

Pour les porteurs de moins de 16 ans : tout en respectant la règle de l'indice maximal cidessus, le Centre partenaire s'engage à équiper tout porteur de moins de 16 ans de verres dont la coupure UV est supérieure ou égale à 380 nm, quelle que soit la puissance portée.

Pour répondre à cette obligation, tous les verriers référencés dans le réseau Kalixia Optique proposeront des verres répondant à ces exigences techniques et tarifaires, dédiés aux opticiens partenaires Kalixia.

Les tarifs publics maximums de ces verres seront ceux de verres d'indice 1,5 pour les puissances sphériques de 0 à ± 4d et toriques dont S+C ≤ 4d.

Pour en bénéficier, l'opticien téléchargera le certificat d'adhésion à Kalixia dans son espace Kalixia puis le présentera à son fournisseur.

4.2 Précalibrage et équilibrage des épaisseurs

Le précalibrage entre dans le champ des recommandations techniques dans les cas suivants:

> Cas 1: Prise en compte de la puissance par verre : Verre Droit ou/et Gauche: Si Sph + Cyl + Add ≥ + 2: Le précalibrage est autorisé sur le ou les verres concerné(s).

En plus de la règle ci-dessus, et afin d'équilibrer les épaisseurs des verres, Kalixia prend en compte la différence de puissance entre OD et OG pour valider l'application du précalibrage :

> Cas 2 : Si SphD et SphG ≤ 0 et (SD-SG) ≥ 1 :

Le précalibrage est autorisé sur le verre dont la sphère est la plus proche de zéro.

> Cas 3 : Si SphD et SphG ≥ 0 et (SD-SG) ≥ 1 : Le précalibrage est autorisé sur les 2 verres.

> Cas 4 : Si SphD et SphG de signes opposés et (SD-SG) ≥ 1 :

Le précalibrage est autorisé sur les 2 verres.

Œil droit: SD = valeur absolue de (SphD + CylD + Add). Œil gauche: SG = valeur absolue de (SphG + CylG + Add).

A noter que le précalibrage est systématiquement possible en cas de montage sur des montures à verres percés, rainés ou crantés, quelles que soient les puissances des verres.

Le Centre partenaire est informé que le type de monture déclaré pourra faire l'objet d'un contrôle par KALIXIA, dans le respect de la législation applicable et notamment le règlement du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

4.3 Asphérisation

Pour les verres unifocaux, l'asphérisation entre dans le champ des recommandations techniques dans les cas suivants :

- > Lorsque la valeur absolue de (Sphère + Cylindre) ≥ 3 ;
- > Lorsque les verres asphériques sont les seuls disponibles dans le catalogue fournisseur.

4.4 Verres individualisés

Pour garantir un service optimal aux Bénéficiaires du Réseau et faciliter l'accès aux équipements de qualité au meilleur prix, Kalixia a classé les verres en différentes technicités, tenant notamment compte du niveau d'individualisation.

Un verre individualisé se caractérise par la prise en compte de caractéristiques notamment « morphologiques » nécessitant la prise de mesures spécifiques, et entrant dans le processus de fabrication individualisé du verre.

Le Centre partenaire saisit alors, lors de la demande de prise en charge, quatre valeurs (distance verre-œil, galbe de la face, angle pantoscopique, différence écart VL/VP) nécessaires à l'individualisation.

La sélection de ces verres individualisés est valorisée par Kalixia si les trois conditions suivantes sont réunies :

- > Utilisation d'un dispositif de mesure digital pour cet équipement ;
- > Saisie des 4 valeurs d'individualisation 6 lors de la demande de prise en charge;
- > Au moins une de ces valeurs est en dehors des fourchettes indiquées par le verrier (apparaissant dans une fenêtre dédiée, lors de cette saisie).

À défaut de remplir ces trois conditions, le Centre partenaire pourra vendre les verres individualisés, avec un prix de vente TTC maximum réduit de 5 %.

45 Coloration

La coloration n'entre dans le champ des recommandations techniques que lorsqu'elle fait l'objet d'une prescription médicale.



Mise à jour des données 5 déclarées par le Centre partenaire

Afin d'assurer la fiabilité des informations transmises aux Bénéficiaires tout au long du Conventionnement, le Centre partenaire s'engage à informer Kalixia - dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois suivant la date de changement - de tout changement affectant les renseignements déclarés dans sa Proposition (cession du centre, déménagement, modification de la composition de l'équipe de vente,...) via un mail adressé à optique@kalixia.fr

Respect de la réglementation

Le Centre partenaire s'engage à respecter inconditionnellement les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité et à sa profession, et notamment les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, du Code de la Santé Publique, du Code de la Consommation de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés ») et son décret d'application ainsi que du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après le « RGPD »), ainsi que toutes les modifications légales et réglementaires à intervenir

au cours de l'exécution du Contrat de Convention-



ENGAGEMENT

nement.

En adhérant à cette charte, le Centre d'optique s'engage à respecter l'ensemble des recommandations techniques et règles professionnelles dont le détail figure à l'article 4 et en annexe du présent document, et à ne proposer aux Bénéficiaires que des équipements de qualité et conformes à ses engagements tarifaires lors de la demande de prise en charge.

ANNEXE - Rappel des Règles professionnelles

ANALYSE DE L'ANCIEN ÉQUIPEMENT

Dans le cas où le Bénéficiaire serait déjà porteur d'un équipement, le Centre partenaire s'informe:

- > Des caractéristiques des verres (dont notamment le centrage) ou des lentilles de contacts portées;
- > De « l'histoire » de l'équipement précédent et des éventuelles dégradations des verres (confort visuel, rayure(s), décollement de traitement, ...).

Il vérifie, en outre, la performance visuelle de l'équipement porté.

ANALYSE DE LA PRESCRIPTION

En cas de nouvelle prescription, le Centre partenaire vérifie avec une monture et des verres d'essai ou un réfractomètre la vision de loin et/ou de près de tous les Bénéficiaires ainsi que l'addition le cas échéant.

Le Centre partenaire recherche, dans le respect des conditions règlementaires, l'évolution éventuelle de la correction dans les limites légales posées par l'âge du porteur et l'ancienneté de son ordonnance.

Il informe impérativement l'ophtalmologue par écrit en cas d'évolution de la correction par rapport à la prescription originelle.

Il réalisera une synthèse des premiers éléments recueillis afin de guider le choix des verres ou des lentilles de contact.

Dans le cas où le Centre partenaire observerait chez le Bénéficiaire, à l'occasion de l'examen, des symptômes laissant présager un risque de pathologie oculaire, il l'invite à consulter un ophtalmologue.

ANALYSE DES CONDITIONS DE PORT

Le Centre partenaire doit s'assurer des besoins spécifiques du Bénéficiaire et lui proposer l'équipement qui lui apporte le plus de satisfaction et lui assure un confort de vision optimum.

À cette fin, le Centre partenaire s'enquiert des éléments suivants :

- Le temps de port prévu de l'équipement par le Bénéficiaire (permanent, intermittent ou épisodique);
- Les activités pour lesquelles il est porté (lecture, travail sur écran d'ordinateur, conduite,
- Les activités professionnelles et extra-professionnelles qui peuvent avoir des conséquences importantes en termes de port (sport, travail sur chantier, etc.);
- Les conditions dans lesquelles l'équipement est utilisé (environnement salissant, utilisation à l'extérieur, utilisation de nuit, etc.).

ASSISTANCE DANS LE CHOIX DE LA MONTURE ET DES VERRES

Lors d'un achat de lunettes, le Centre partenaire accompagne le Bénéficiaire dans le choix de sa monture. Il s'assure notamment de l'adaptation de la monture à la morphologie du Bénéficiaire, ainsi qu'à ses contraintes de correction et d'activités afin que ce dernier puisse faire un choix éclairé.

Ajustage de la monture

Le Centre partenaire procède d'abord à l'ajustage de la monture (face et branches) et doit tenir compte des préférences de port du bénéficiaire.

Prise de mesure

Le Centre partenaire réalise les mesures suivantes, selon les recommandations de son fournisseur de verres :

- Écarts pupillaires de loin ou/et de près ;
- > Hauteur des pupilles ou/et des paupières inférieures (ces mesures pourront également être effectuées avec un réglet et un pupillomètre);
- > Le cas échéant, de la distance verre-œil, du galbe de la face, de l'angle pantoscopique, de la distance de lecture, etc. ;
- > Tout paramètre spécifique au verre commandé.

Enfin, le Centre partenaire détermine le diamètre nécessaire et sa faisabilité.

MONTAGE ET CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Le Centre partenaire effectue le montage de l'équipement dans les règles de l'art et en réalise le contrôle avant la remise au Bénéficiaire.

REMISE DE L'ÉQUIPEMENT

Essayage

Lors de la remise de l'équipement, l'opticien laisse le Bénéficiaire positionner la monture sur son visage.

Après l'ajustage de la monture et la vérification du centrage, il s'assure de la gualité et du confort de vision (vision de loin, vision de près, distances spécifiques utilisées) en vérifiant l'acuité visuelle de loin, en vision intermédiaire et en vision de près.

Le Centre partenaire propose au Bénéficiaire une vérification de son confort après quelques jours ou quelques semaines de port, notamment en cas d'équipement avec des verres progressifs.

Conseil sur l'équipement remis

Le Centre partenaire a un devoir de conseil auprès du Bénéficiaire, notamment sur l'utilisation et l'entretien courant de son équipement et sur les garanties associées.

En outre, il fournit les informations sur la bonne pose et le retrait des lentilles de contact et sur les conditions d'hygiène liées à la manipulation de lentilles.



1	NOTES

1	NOTES



